

Procès-verbal - Conseil Municipal de Secondigny du 15 décembre 2025

Conseillers :

- En exercice : 19
- Quorum : 10
- Présents : 15
- Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : mercredi 10 décembre 2025

Objet :

Procès-verbal

Séance du Conseil
Municipal
du lundi 15
décembre 2025

Présences des membres du conseil municipal :

Nom-Prénom	Présences/ absences / Pouvoirs
BARREAUD Madeleine, conseillère municipale	Présent
BREMAUD Marc, 1 ^{er} adjoint	Absent
CLISSON Sandrine, conseillère municipale	Présente
DAVÉRAT Pascal, conseiller municipal	Absent
DEFAYE Patricia, conseillère municipale	Absent
FRANCHINEAU Joëlle, conseillère municipale	Présente
GEFFRÉ Marinette, conseillère municipale	Présente
GUILLOT Éric, conseiller municipal	Présent
HERVO Jean-René, 3 ^{ème} adjoint	Présent
LE ROUX Liliane, 4 ^{ème} adjointe	Présente
MACAUD Mariama, conseillère municipale	Présente
MAITRE Pierre, 5 ^{ème} adjoint	Présent
MEURVILLE Chantal, 2 ^{ème} adjointe	Présente
MICHAUD Sylvie, conseillère municipale	Présente
MIGEON Dominique, conseiller municipal	Présent
PANOUILLOT Sébastien, conseiller municipal	Absent
PÉRONNET Jany, Maire	Présent, Président de séance
RACAUD Géraldine, conseillère municipale	Présente
SAPIN Joël, conseiller municipal	Présent

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du 17 novembre 2025
2. Urbanisme : Adhésion au bureau d'étude (BET) Voirie Réseaux Divers (VRD) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine
3. RH : Modalités d'accomplissement de la journée solidarité
4. Ilot de la Vendée : Vente des parcelles
5. Décision modificative n°4
6. Gardiennage Eglise : Rétribution exceptionnelle au gardien de l'église 2026-2028
7. Conventions à renouveler pour 2026
8. Salle Alauna : demande de remboursement suite à dégradations
9. Pom'expo : Tarif des droits de place des forains à compter du 01/07/2026
10. Commerces : Ouverture exceptionnelle des commerces pour 2026
11. Complexe sportif : Demande de subvention pour la Région Nouvelle-Aquitaine
12. Activ 'Séniors : convention de partenariat du développement de la plateforme territoriale de services et d'animation d'Activ 'Séniors – participation de la commune de Secondigny
13. Convention marché des producteurs de pays 2026
14. CCPG : Service commun application droit des sols – Evolution
15. Modalités de publicité des actes pris par la commune
16. Acquisition du local de l'association de pêche
17. Instauration du droit de préemption urbain
18. Point sur les travaux, chantiers en cours et des commissions
19. Questions et informations diverses

Secrétaire de séance : FRANCHINEAU Joëlle

Début de séance : 20h05

1. Approbation procès-verbal du 17 novembre 2025

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 17 novembre 2025 est approuvé

Arrivée de Mme MACAUD Mariama à 20h11

2. Urbanisme : Adhésion au bureau d'étude (BET) Voirie Réseaux Divers (VRD) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine

Monsieur le Maire explique que le service le bureau d'études (BET) Voirie, Réseaux, Divers (VRD) et Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a vocation à permettre aux collectivités contractantes de bénéficier d'une assistance sur leurs projets de travaux de voirie et de réseaux, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle. Cette adhésion comprend la mise à disposition d'un logiciel qui permet la rédaction des arrêtés de voirie. Cette convention est possible jusqu'au 31 décembre 2027.

L'adhésion au service est de 0,42€/habitant.

Différentes missions optionnelles mobilisables sont proposées :

- Mission 1 : Assistance en matière de voirie
- Mission 2 : Assistance pour l'établissement de travaux
- Mission 3 : Assistance pour l'établissement de plans divers et intégration SIG
- Mission 4 : Etablissement des réponses aux DT/DICT

Le coût de la mission 1,2 et 3 : une estimation financière sera proposée à la commune en fonction du temps passé

Le coût de la mission 4 : 5€ par réponse DT/DICT (sans durée de temps)

Etant donné que la collectivité travaille sur des projets qui pourraient bénéficier de ce service, la commission "Biens communaux" qui s'est réunie le 25 novembre donne un avis favorable à l'adhésion de la commune à ce service.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De souscrire à la convention « BET VRD/SIG », ci-annexée, établie avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3. RH : Modalités d'accomplissement de la journée solidarité

Info complémentaire : Il était prévu également l'instauration du règlement de RTT à compter de janvier 2026 puisque les deux derniers agents ont été recrutés sur la base de 39h/semaine mais le sujet a reçu un avis défavorable au dernier CST. Le sujet est donc reporté au prochain conseil de janvier.

Monsieur le Maire informe qu'avec la mise en place du règlement de RTT, cela modifie également l'accomplissement de la journée de solidarité qui peut être accomplie par le travail d'une journée de RTT.

La journée de solidarité sera accomplie par le travail de 7h, pour un temps complet, en complément des horaires habituels et non rémunéré. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

La commission "Gestion du personnel" du 13 novembre 2025 relative à la mise en place du règlement RTT pour ces 2 postes et le CST du 9 décembre 2025 ont émis un avis favorable.

La délibération peut être passée avant l'instauration du règlement RTT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De décider que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, est instituée pour le personnel de la commune de Secondigny ;
- D'établir que la journée de solidarité sera accomplie par le travail de 7h, pour un temps complet, en complément des horaires habituels et non rémunéré. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet. La journée de solidarité sera effectuée, au choix de l'agent, par :
 - o Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
 - o Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (non autorisé).

4. Ilot de la Vendée : Vente des parcelles

Monsieur le Maire informe que lui et les adjoints ont rencontré Deux-Sèvres Habitat à la suite de la décision du conseil municipal du 13 octobre 2025 concernant le projet de réhabilitation de l'ilot de la Vendée par ce bailleur.

Lors de cette réunion, Deux-Sèvres Habitat a précisé un calendrier prévisionnel (approximatif) :

- Fin 2025/début 2026 : consultation pour recrutement d'un architecte

- Été 2026 : dépôt du permis de construire (réunion avec les partenaires à organiser à ce moment-là)
- Début 2027 : vente des parcelles AE0107 et AE0108 une fois que le permis de construire sera purgé de tous recours
- Fin 2028 : Mise en location des logements et rétribution de la voie douce à la commune

Lors de la délibération du conseil du 13 octobre il était convenu de s'accorder sur les modalités de cession des immeubles avec versement d'une contrepartie financière visant à compenser l'impact pour l'opérateur. Après consultation de l'avis des domaines et des échanges avec Deux-Sèvres Habitat il est convenu de céder les parcelles AE0107 et AE0108 pour un montant de 120 000€ et de verser la même contrepartie financière afin de compenser l'impact pour l'opérateur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la vente des parcelles AE0107 et AE0108 une fois que le permis de construire sera purgé de tous recours ;
- D'acter le prix de vente à 120 000€ net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

5. Décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe qu'une 4^{ème} décision modificative est nécessaire pour modifier les éléments suivants :

- Rectification de la décision modificative du lotissement à la suite d'une erreur du Service de gestion comptable (SGC).
- Affecter le financement de l'ilot de la Vendée en subvention et pas en dépenses d'investissement
- Ajuster la subvention à verser au CCAS pour la participation d'Activ' Séniors

Budget principal : pour les écritures de l'ilot de la Vendée + Subvention CCAS

INVESTISSEMENT (ilot Vendée)			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
0367/21318 Autres Bâtiments publics	- 520 000€		
204/20422- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	+ 520 000€		
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
011/6042 Achats de prestation de service	- 800€		
65/657363 CCAS CIAS	+ 800€		

Budget principal : pour les écritures du lotissement

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
023/ virement à la section d'investissement	+145 858,48€	75/75821 – Excédent budgétaire annexe adminis.	+ 148 189,08€
		75/75888 – Autre	- 2 330,60€
TOTAL	= 145 858,48€	TOTAL	= 145 858,48€
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
27/276348 Autres communes	+ 145 858,48€	021/ Virement de la section de fonctionnement	+145 858,48€
TOTAL	= 145 858,48€	TOTAL	= 145 858,48€

Budget annexe du lotissement de la Haute Vergne :

La décision modificative prise lors du conseil du 17/11 n'est pas équilibrée. Il a été convenu avec le SGC de maintenir la décision modificative du 17/11 et d'ajouter cette nouvelle décision modificative. Les deux cumulées s'équilibrent. Pour information une meilleure lisibilité les écritures de la décision modificative du 17/11 sont écrites en gris.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
043/608 frais sur terrain en cour aménagement	- 8 188,69€	042/71351 variation stock de produits	+ 549 784,51€
		042/71355 / Variat stock terrains aménagés	- 397 929,62€
		043/796 transferts charges financières	- 8 188,69€
65822 reversements excédent brut annexe	+ 151 854,89€		
TOTAL des 2 DM	= 143 666,20€	TOTAL des 2 DM	= 143 666,20€

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
040/3551 Prod fini	+ 549 784,51€		
040/3555 Terrains aménagés	- 397 929,62€		
		16876 autre etab public locaux	+ 151 854,89€
TOTAL des 2 DM	= 151 854,89€	TOTAL des 2 DM	=151 854,89€

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les ajustements budgétaires, pour le budget principal, tels que détaillés ci-dessus

6. Gardiennage Eglise : Rétribution exceptionnelle au gardien de l'église 2026-2028

Monsieur le Maire informe que la convention de rétribution exceptionnelle au gardien de l'Eglise prend fin au 31/12/2025. Considérant que pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, le plafond indemnitaire est fixé en 2023, à 496.09 € et 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour maintenir la rétribution exceptionnelle pour les années 2026,2027 et 2028. Il suggère de maintenir cette rétribution annuelle à 200 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accorder une rétribution annuelle exceptionnelle au gardien de l'église pour services rendus à la collectivité ;
- De fixer cette rétribution à 200 € ;
- De convenir que cette décision s'applique pour les années 2026,2027 et 2028.

7. Conventions à renouveler pour 2026

a. Convention d'occupation précaire du presbytère – 12 rue de la Vendée

Monsieur le Maire informe que la convention précaire arrive à échéance le 31 décembre 2025. Monsieur le maire et la commission "Biens communaux" qui s'est réunie le 25 novembre 2025 proposent de renouveler, pour une durée d'un an, la convention de mise à disposition à titre précaire des locaux situés 12, rue de la Vendée avec la paroisse Saint-Jacques Gâtine.

M. MAITRE informe qu'un rendez-vous a lieu le 18 décembre à 10h. Les élus se demandent combien de temps maintenir cette location.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De décider de renouveler la convention d'occupation des bâtiments du presbytère et de la cure situés 12, rue de la Vendée avec le Diocèse de Poitiers ;
- D'insister sur le caractère précaire de ladite convention ;

- De reconduire les principales conditions d'occupation (loyer, charges de fonctionnement...);
- De convenir que la convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer la convention et tout document s'y rapportant.

b. Droit de place pour stationnement d'un commerçant ambulant EIRL BOULAY Yoann

Monsieur le Maire informe que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 et que l'EIRL BOULAY Yoann souhaite poursuivre son commerce ambulant de plats à emporter sur la commune ;

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2026, sur les bases de la précédente. Il précise que la délibération n°2025-50 fixe le tarif du droit de place et du raccordement électrique et qu'il s'applique jusqu'à révision éventuelle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'EIRL BOULAY Yoann à stationner son véhicule sur la place du marché le samedi soir et à se raccorder au réseau électrique de la place ;
- D'accepter de reconduire la convention de stationnement et de raccordement du véhicule aux conditions définies ci-dessus, donnant lieu au versement des droits de place ;
- De convenir que la convention débutera à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026 ;
- De préciser que le tarif des droits de place, actuellement en vigueur, pourra être revu selon les décisions du conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

c. Occupation du domaine public Association de modélisme TEAM RC RIDERS 79

Monsieur le maire explique que la convention d'occupation du domaine public par l'association de modélisme mise en place au 1^{er} janvier 2023 prend fin le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose que cette convention soit reconduite dans les mêmes conditions : pour une durée de 3 ans, et en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil devra se positionner sur le montant de la redevance annuelle. La redevance annuelle est de 300€ par an.

Mme FRANCHINEAU demande s'ils utilisent les lieux. Certains font part de soucis logistiques lors des manifestations du 14 juillet et que leurs actions, de façon plus générale, ne sont pas ouvertes au public.

Certains riverains interpellent des élus car ils s'interrogent sur la façon de pouvoir bénéficier de l'espace pour leurs enfants qui ont des voitures télécommandées, le terrain étant clos.

Les élus demandent si l'association peut diffuser des informations sur le fonctionnement de leur association pour la donner aux usagers qui en auraient besoin.

Il est proposé une réunion entre l'association Anim' Secondigny, la municipalité et "Teams RC Riders 79" début 2026.

Au vu de ces points, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention uniquement pour 1 an et de maintenir la redevance annuelle à 300€ par an.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'association de modélisme à occuper la parcelle AH0004 située sur le domaine public communal.
- De charger le Maire de la rédaction et de la signature d'une convention qui revêtira les caractères suivants :
 - *L'occupation ou l'utilisation du domaine public s'effectuera pour une durée de 1 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
 - *La convention revêtira un « caractère précaire et révocable » ;
 - *L'autorisation sera accordée en considération de la personne (intuitu personæ) et donc non transmissible et en fonction de circonstances locales qui, si elles disparaissent, justifient un retrait de l'autorisation ;
 - *Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée à 300€ par an.

d. Convention pour droit de place Burger Van (Roule tonton)

Monsieur le Maire informe que cette convention arrive à échéance le 31/12/2025 et que la société Burger Van souhaite poursuivre son activité à Secondigny ;

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de droits de place, pour le stationnement du véhicule de la société Burger Van sur la place de la Mairie le dimanche soir, incluant le raccordement à l'électricité. Il propose de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2026, sur les bases de la précédente. Il précise que la délibération n°2025-50 fixe le tarif du droit de place et du raccordement électrique et qu'il s'applique jusqu'à révision éventuelle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la société Burger Van à stationner son véhicule sur la place du marché le samedi soir et à se raccorder au réseau électrique de la place ;
- D'accepter de reconduire la convention de stationnement et de raccordement du véhicule aux conditions définies ci-dessus, donnant lieu au versement des droits de place ;
- De convenir que la convention débutera à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026 ;
- De préciser que le tarif des droits de place, actuellement en vigueur, pourra être revu selon les décisions du conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

e. Avenant à la convention précaire du 20 rue de l'Anjou

Monsieur le Maire informe que la convention précaire du 20 rue de l'Anjou par Mme LECOINTRE pour lancer son entreprise "Shopping corner" prend fin le 31 décembre 2025. Mme LECOINTRE a le souhait de déplacer son activité dans un autre local commercial présent sur la commune. Afin de lui laisser le temps de concrétiser son projet, Monsieur le Maire et la commission "Biens communaux" qui s'est réunis le 25 novembre 2025 proposent que cette convention soit prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 dans les mêmes conditions que la convention actuelle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acter la prolongation de la convention de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. Salle Alauna : demande de remboursement à la suite de dégradations

Monsieur le Maire informe que le parquet a été dégradé par l'association "RTL XXL" lors de la location de la salle Alauna le 1^{er} novembre 2025. La buvette a été placée sur le parquet ce qui l'a abîmé. Les dégâts ont été constatés lors de l'état des lieux de sortie.

Le montant de la réfection du parquet, qui sera effectuée pendant les vacances de Noël, s'élève à 1 116,00€ TTC.

Comme écrit dans le règlement de la salle Alauna, le locataire devra "assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées".

Monsieur le Maire propose de facturer à l'association organisatrice de la manifestation la somme de 1 116,00€ TTC qui correspond à la réfection du parquet dégradé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à a majorité (1 abstention), décide :

- De convenir de facturer 1 116,00€ à l'association RTL XXL, locataire de la salle ALAUNA le 1^{er} novembre 2025, responsable de la dégradation du parquet ;
- De dire que le titre s'y afférant sera prochainement adressé à l'association RTL XXL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

9. Pom'expo : Tarif des droits de place des forains à compter du 01/07/2026

Monsieur le Maire informe que les tarifs des droits de places des forains pour 2025 ont été votés en juin dernier alors que tous les autres tarifs votés étaient pour 2026. Afin de voter tous les tarifs pour l'année N+1, Monsieur le Maire propose que les tarifs des droits de place des forains à compter du 1^{er} juillet 2026 soient votés lors de cette séance.

Le conseil municipal propose que les tarifs des droits de places des forains à compter du 01/07/2026 ne changent pas et soient de :

FORAINS – DROITS DE PLACE	Tarif 2025 (en cours)		Tarif à compter du 01/07/2026	
	Droit de place	Électricité	Droit de place	Électricité
Auto-tampon	130,00 €	60,00€	130,00 €	60,00€
Bonbons confiseries	65,00 €	20,00€	65,00 €	20,00€
Cirque	70,00 €	60,00€	70,00 €	60,00€
Grues (machine à pince)	40,00 €	40,00€	40,00 €	40,00€
Loterie	65,00 €	40,00€	65,00 €	40,00€
Manèges adultes	130,00 €	60,00€	130,00 €	60,00€
Manèges enfants	100,00 €	60,00€	100,00 €	60,00€
Mini Auto-tampon	65,00 €	60,00€	65,00 €	60,00€
Pêche aux canards	40,00 €	20,00€	40,00 €	20,00€
Stand de tir	65,00 €	40,00€	65,00 €	40,00€
Stands de jeux	65,00 €	40,00€	65,00 €	40,00€
Stationnement temporaire sur parkings (Ex : caravanes forains)	60,00 €	60,00€	60,00 €	60,00€

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De décider que les tarifs forfaitaires des droits de place à appliquer aux forains proposés ci-dessus s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- De préciser que l'encaissement de ces sommes s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes ou sur la régie municipale ;
- De charger Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

10.Commerces : Ouverture exceptionnelle des commerces pour 2026

Monsieur le Maire informe que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider les dates suivantes :

- Pour le secteur automobile (5 dimanches) :

1^{er} trimestre 2026	25 janvier	8 mars	3^{ème} trimestre 2026	13 septembre
2^{ème} trimestre 2026	7 juin		4^{ème} trimestre 2026	11 octobre

- Pour les autres commerces de détail (12 dimanches) :

1^{er} trimestre 2026	11 janvier (soldes d'hiver)	25 janvier (soldes d'hiver)	1 février (soldes d'hiver)		
2^{ème} trimestre 2026	28 juin (Soldes d'été)				
3^{ème} trimestre 2026	05 juillet (Soldes d'été)	12 juillet (Soldes d'été)	9 août		
4^{ème} trimestre 2026	11 octobre (Pom'expo)	18 octobre (Pom'expo)	13 décembre (Noël)	20 décembre (Noël)	27 décembre (St Sylvestre)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail et automobile selon les dispositions définies ci-dessus ;
- De solliciter l'avis de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur cette proposition,
- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de prendre un arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026, au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11.Complexe sportif : Demande de subvention pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de demander une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réhabilitation du complexe sportif extérieur pour les équipements utilisés par la Maison Familiale Rurale Frécul de Secondigny et les autres établissements scolaires.

Pour la partie équipement scolaire, le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)			RECETTES (HT)		
Etudes, maîtrise d'œuvre, divers :			Subventions :		
Admistratif	14 900,00 €	2,9%	DETR	200 000 €	39%
		0,0%			
Partie Haute :			ANS - Axe 1		
Terrain de foot A8 synthétique	230 000,00 €	45%	FFF- terrain en résine acrylique sans éclairage (futsal)	10 000 €	2%
Partie Basse :			Région		
Terrassement et aménagement	130 000,00 €	25%		100 000 €	19%
Partie Basse					
Liaison douce	30 000,00 €	6%			
Piste athlétisme (enrobé) + saut en longueur	50 000,00 €	10%	Autofinancement		
Futsal Extérieur (avec Hand)	60 000,00 €	12%		154 900,00 €	30%
TOTAL	514 900,00 €	100%	TOTAL	514 900 €	100%

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acter le plan de financement présenté ci-dessus pour la partie équipements utilisés par la Maison Familiale Rurale Frécul de Secondigny et les autres établissements scolaires dans le cadre du projet global de réhabilitation du complexe sportif extérieur situé rue du Stade ;
- De solliciter l'octroi de toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération décrite ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires au financement de l'opération et l'autorise à signer tout document concernant ce dossier.

12.Activ 'Séniors : convention de partenariat du développement de la plateforme territoriale de services et d'animation d'Activ 'Séniors – participation de la commune de Secondigny

Monsieur le Président informe que les conventions de partenariat des communes (Allonne, Azay-sur-Thouet, La Boissière-en-Gâtine, Le Retail, Scillé, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine) se terminent au 31 décembre 2025. Le contenu de la nouvelle convention sera identique. Seul le montant de la part fixe par commune sera de 300€ (comme décidé lors du copil du 07/01/2025) au lieu de 200€. La part variable sera calculée et facturée en fin d'année.

Il convient donc à la commune de Secondigny de valider la participation financière à Activ Sénior. Afin de poursuivre les activités d'Activ' Séniors à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans, il est proposé d'adhérer à cette nouvelle convention et de participer financièrement aux activités d'animation et à la gestion du transport solidaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de partenariat dans le cadre du développement de la plateforme territoriale de services et d'animation d'Activ' Séniors ;
- D'accepter l'adhésion 2026 à hauteur de 300 € pour la part fixe ;
- De convenir de la facturation ultérieure des activités d'animation et à la gestion du transport solidaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, 2027, 2028.

13. Convention marché des producteurs de pays 2026

Monsieur le Maire propose de renouveler la manifestation « Marché des producteurs de pays » pour 2026 en collaboration avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, sur le site du Lac des Effres de Secondigny. La date serait le 12 juin 2026. Pour ce faire, il conviendra de signer une convention dont l'objet est de définir les conditions matérielles et financières de la manifestation.

M. le Maire fait part des éléments d'évaluation du marché fermier 2025 :

- retours positifs : lieu champêtre, les groupe de musique ont apporté une super ambiance tout au long de la soirée, aucun souci d'électricité cette année, des poubelles bien visibles et en nombre suffisant
- retours négatifs : pain peu visible à la buvette, beaucoup de personnes ont pensé qu'il n'y en avait pas. Pour l'année prochaine revoir la signalétique ou prévoir un dépôt sur un stand comme le fromage

Heure de la manifestation : 19h

Nom des référents à donner (sachant qu'il y a les élections municipales entre temps)

Référent 1 : mairie@secondigny.fr

La commune s'engage à transmettre les informations à l'association "Anim Secondigny".

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la convention « marché des producteurs de pays » avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- De convenir que les crédits nécessaires seront suffisants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

14. CCPG : Service commun application droit des sols – Evolution

Monsieur le Maire informe que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine amène la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à proposer aux 12 communes qui n'étaient ni couvertes par un Plan Local d'urbanisme ni une carte communale (communes soumises au Règlement National d'Urbanisme) d'intégrer le service commun « Application Droit des Sols », afin de les appuyer dans l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (assurée précédemment par les services de l'Etat). En effet, dans les communes couvertes par un document d'urbanisme, le maire délivre, au nom de la commune, les actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur le service commune ADS de l'EPCI (article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

De plus, l'approbation du PLUi crée les conditions favorables à la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire communautaire fondée sur un même document d'urbanisme, en lieu et place de réglementations communales disparates. De ce fait, et dans un souci de traitement équitable des administrés, un enjeu de cohérence dans l'instruction des autorisations d'urbanisme apparaît, et qui ne remette pas en cause les responsabilités et prérogatives des Maires et des mairies en la matière (en termes de prise de décision, de vérification des travaux, mais aussi d'accueil, de renseignement et d'accompagnement des administrés...). Ainsi, après plusieurs consultations effectuées tout au long de l'année 2025, et dans un souci de lisibilité du volume d'activités et des ressources humaines requises pour les traiter, il devient nécessaire de sortir d'un service dit « à la carte » et d'une facturation à l'acte, et d'aller vers une orientation systématique de l'instruction des autorisations d'urbanisme vers le service commun ADS (Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, et certificat d'urbanisme opérationnel - Cub), et à l'inverse, vers une production systématique des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) par les communes.

Cette clarification dans la répartition des actes traités par les communes et la CCPG, couplée à la décision communautaire de facturer les services communs non liés à une compétence transférée au coût réel, amène à proposer une évolution du service commun ADS qui est autant organisationnel (clarification communes / CCPG) que financière, puisqu'elle permet de

proposer les mêmes services à l'ensemble des communes (à périmètre de ressources humaines constant), et d'en répartir la charge équitablement entre elles.

Cette répartition financière sera pondérée tant en fonction de la population communale que du volume d'activités effectifs sur les communes. Les modalités de facturation sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération (article 10 et annexes 3 et 4).

L'ensemble proposé répond à plusieurs objectifs :

- Optimisation budgétaire de la Communauté de communes ;
- Amélioration de la qualité de service pour l'ensemble des communes et des administrés ;

Enfin, les instances de gouvernance existantes vont être maintenues, notamment le comité de suivi associant l'ensemble des communes adhérentes, et complétées par un comité de pilotage sous l'autorité du Vice-Président(e) en charge de l'Aménagement du Territoire, composé d'un représentant de la ville centre, de deux représentants de communes entre 1000 et 10 000 habitants, et de trois représentants de communes de moins de 1000 habitants.

Mme FRANCHINEAU demande qu'une expertise soit faite au niveau de la commune pour mesurer les conséquences de cette réforme sur le fonctionnement du service urbanisme afin de s'assurer que certaines tâches ne soient pas réalisées simultanément par Parthenay-Gâtine et la commune de Secondigny.

Si la commune fait le choix de refuser l'adhésion à ce service, elle devra internaliser toutes les autorisations d'urbanisme.

Mme MEURVILLE demande que la population soit mise à jour car elle ne correspond pas à celle de la commune.

M. PERONNET informe que le service commun communautaire organisera des formations pour les agents communaux.

Les élus demandent de faire un point en milieu d'année prochaine pour étudier l'impact sur le service communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention et ses annexes joints à la présente délibération ;
- De confier au Service Commun Applications du Droits des Sols de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes suivants : les demandes de permis de construire (PC) ; les demandes de permis de démolir (PD) ; les demandes de permis d'aménager (PA), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et les déclarations préalables (DP) ;
- De dire que la commune réalisera l'instruction et l'édition des certificats d'urbanisme d'information (CUa) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de Service Commun de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'application du droit des Sols.

15.Modalités de publicité des actes pris par la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Secondigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage papier (comme actuellement). Le procès-verbal et la liste des délibérations sont diffusées sur le site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire ci-dessus et de l'appliquer dès le lendemain du présent conseil municipal

16.Acquisition du local de l'association de pêche

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-12 concernant l'acquisition du local de pêche (un garage) situé rue du Marché parcelle AB 0264 d'une contenance de 39 m². Afin d'éviter une servitude il convient de rajouter l'élément suivant à la délibération et que la commune se porte acquéreur de " 1/5^{ème} indivis de la parcelle AB 0263".

Dans un souci d'équité avec d'autres associations, Monsieur le Maire rappelle que ce local serait ensuite mis à disposition de l'association de pêche le Gardon Gatinais par le biais d'une convention d'occupation gratuite des lieux.

M. GUILLOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'acquisition du garage situé rue du Marché sur la parcelle AB 0264 d'une contenance de 39 m² et 1/5^{ème} indivis de la parcelle AB 0263 à l'euro avec dispense de versement ;
- D'accepter la prise en charge des frais d'actes notarié ;
- De valider l'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du local à l'association de pêche le Gardon Gatinais de Secondigny sur le même principe que ce qui est accordé aux autres associations ;
- De désigner Maître GUILBOT-BARBELLION, notaire à Secondigny, chargée de la rédaction des actes de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

17.Instauraton du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil foncier stratégique de la puissance publique, qui permet à cette dernière de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaire d'un bien, sous conditions. Il faut notamment que cette opération intervienne en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement dans une zone prédéfinie, et qu'elle se fonde sur des motifs d'intérêt général (article L.210-1 du code de l'urbanisme).

Le DPU peut être institué, par délibération, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Les secteurs qui n'ont pas vocation à être urbanisés (zones A et N) sont exclus de son champ d'application.

L'autorité compétente en matière de DPU est celle qui est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu ». Cependant, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une autre personne de droit public, et notamment aux communes. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées par le droit de préemption urbain (zones U et AU).

Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine, et afin d'assurer l'exercice de Droit de Préemption Urbain (DPU), le Conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 20 novembre 2025, sur l'ensemble du territoire :

- L'instauration du DPU et son exercice sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, c'est-à-dire à l'intérieur de l'ensemble des zones UX et AUX ;
- L'instauration du DPU et sa délégation aux communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans les zones U et AU, sauf dans les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUX) ;
- L'instauration du DPU et sa délégation aux communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable (PSMV) ;

Ainsi, le Conseil municipal peut envisager, sur l'ensemble du territoire :

- D'accepter la délégation du DPU de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la commune, dans les zones U et AU, sauf dans les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUX) ;
- L'instauration du DPU dans lesdites zones U et AU du PLUi couvrant la commune, sauf dans les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUX) ;
- L'instauration du DPU à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable (PSMV) ;
- La délégation du DPU au Maire ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instituer par délégation du conseil communautaire un droit de préemption urbain sur les secteurs définis ci-après :
 - o Dans l'ensemble des zones U et AU du territoire communal couvert par le Plan Local d'urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine ;
- De rappeler que le Droit de Préemption Urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, c'est-à-dire l'ensemble des zones UX et AUx, est exercé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- De charger le Maire d'exercer, par délégation du conseil municipal et au nom de commune, le droit de préemption urbain sur les zones du territoire communal situées dans les secteurs définis ci-après :
 - o Dans l'ensemble des zones U et AU pour le reste du territoire couvert par le Plan Local d'urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine sauf les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUx) ;
- De transmettre la délibération au préfet.

18.Point sur les travaux, chantiers en cours et des commissions

Commission finances et budgets :

- La réunion le mardi 16 décembre 2025 (préparation à la commission des finances) à 14h pour faire un point sur la clôture des comptes 2025 ouverte à ceux qui sont intéressés reportée au jeudi 8 janvier à 14h. une commission finance sera organisée ensuite.

Commission urbanisme, voirie, réseaux et environnement :

- Travaux de la Bartière : M. HERVO informe que la demande de déviation est en cours au niveau du département. Il informe que le département n'est pas d'accord avec la zone 30 par rapport à l'aménagement prévu. Cet avis n'est que consultatif il revient au Maire de prendre la décision finale au titre de son pouvoir de police. Les travaux devraient commencer en février. La déviation sera sur toute la durée des travaux. Il y aura une journée où la route sera fermée le temps de poser l'enrober.
- Aménagement de la Charmille : les travaux vont prochainement se terminer. Les travaux réalisés par les employés communaux sont très bien faits.
- Rond-point de la route de St Aubin : M. SAPIN se demande s'il est normal qu'il y ait à nouveau un céder le passage. Monsieur le Maire informe que la signalisation a été changée car la visibilité est bonne et que la signalétique a été changée.
- L'entreprise Fredon a été contactée pour le nid de frelons se trouvant à côté du terrain du futur collège.

Commission Biens communaux :

- Maison de santé : Mise en place d'une maintenance sur les portes automatiques à compter du 1^{er} janvier 2026
- Maison de santé : la porte du côté du dentiste est fermée lorsque le dentiste n'est pas présent. Mme RACAUD demande que cette porte soit ouverte tout le temps pour faciliter l'accès aux PMR.

19.Questions et informations diverses

- M. le Maire informe que les vœux 2026 auront lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 19h à la salle Alauna.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 12 janvier à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h58.

Jany PÉRONNET
Président de séance



Joëlle FRANCHINEAU
Secrétaire de séance

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal	
2025-101	Adhésion au bureau d'étude (BET) Voirie Réseaux Divers (VRD) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine
2025-102	Modalités d'accomplissement de la journée solidarité
2025-103	Ilot de la Vendée : Vente des parcelles
2025-104	Décision modificative n°4
2025-105	Gardiennage Eglise : Rétribution exceptionnelle au gardien de l'église 2026-2028
2025-106	Convention d'occupation du presbytère 2026
2025-107	Droit de place pour stationnement d'un commerçant ambulant EIRL BOULAY Yoann 2026
2025-108	Occupation du domaine public Association de modélisme Teams RC Riders 2026-2028
2025-109	Convention pour droit de place Burger Van 2026
2025-110	Avenant à la convention précaire du 20 rue de l'Anjou
2025-111	Salle Alauna : demande de remboursement à la suite de dégradations
2025-112	Pom'expo : Tarif des droits de place des forains à compter du 01/07/2026
2025-113	Commerces : Ouverture exceptionnelle des commerces pour 2026
2025-114	Complexe sportif : Demande de subvention pour la Région Nouvelle-Aquitaine
2025-115	Activ 'Séniors : convention de partenariat du développement de la plateforme territoriale de services et d'animation d'Activ 'Séniors – participation de la commune de Secondigny
2025-116	Marché des producteurs de pays 2026
2025-117	CCPG : Service commun application droit des sols – Evolution
2025-118	Modalités de publicité des actes pris par la commune
2025-119	Acquisition du local de l'association de pêche : modification de la délibération prise le 15 janvier 2024
2025-120	Instauration du droit de préemption urbain

